

**INSTANCES**  
**Jeudi 8 décembre 2022**

*Café d'accueil à 9h00*

**au Centre hospitalier Montperrin, Aix-en-Provence – Code barrière 16385#  
Salle Auditorium**

**ORDRE DU JOUR**

**9h30**

- Ouverture : Alain Milon, Président

**9h45 Ouverture Convention Régionale ordinaire et Conseil d'administration**

1. Délibération de la Convention régionale<sup>1</sup> : approbation du PV de la convention régionale ordinaire du 24 juin 2022 **cf PJ**
2. Délibération du Conseil d'Administration<sup>2</sup> : approbation du PV du Conseil d'Administration du 24 juin 2022 **cf PJ**
3. Modification du règlement intérieur présentée par le Président du Conseil d'administration
4. **Délibération de la convention régionale :**
  - a) ratification modification règlement intérieur (pour mise en adéquation avec l'article 16.1 des statuts votés en septembre 2020)
    - Article 13 Modalités de l'élection
    - Article 15 Fonction empêchement durée
    - Article 19 Composition et élection du bureau
    - Article 28 Mandats et missions du trésorier
  - b) Désignation et renouvellement du Conseil d'Administration
    - **cf PJ Acte de candidature au CA<sup>3</sup>**
5. **Réunion du CA renouvellement élu**
  - a) Délibération du Conseil d'Administration :
    - Election des 15 membres du Bureau<sup>4</sup>
      - **En PJ** formulaire de candidature avec composition du Bureau

---

<sup>1</sup> La Convention régionale ordinaire peut valablement délibérer sans quorum ; les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des votes valablement exprimés. Droit de vote pour les directeurs multisite : Un établissement une voix. Cf le tableau droits de vote). **Le vote par procuration ou par mandat n'est pas admis pour l'élection des membres du CA. Pour un délégué présent en visio conférence, son vote à bulletin secret devra être adressé préalablement à la délégation régionale sous plis cacheté**

<sup>2</sup> Pour délibérer valablement le conseil doit réunir au moins la moitié des administrateurs (31). Les membres prenant part au CA par voie de visioconférence sont comptés présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents. Pour tous les scrutins le vote à main levée est la règle sauf si une personne souhaite un vote à bulletin secret en cas d'élection intuitu personae.

<sup>3</sup> Nul ne peut être candidat au Conseil d'Administration s'il n'a fait acte de candidature. Les Candidatures doivent être adressées à la délégation régionale avant le 29 novembre (cf article 13, Règlement intérieur )

<sup>4</sup> **Le CA élit en son sein à bulletin secret au scrutin majoritaire les membres du bureau. Le vote par procuration est admis sauf pour l'élection de membres du bureau. Les candidatures doivent être parvenues à la Présidence avant le 29 novembre**

- Répartition des mandats au sein du Bureau
  - o Président
  - o 3 vice-présidents, issus des 3 sous collèges (directeurs, PCME/PCMG, élus/PQ) issus du collège des établissements publics de santé
  - o Médecin/directeur binôme CHU
  - o Médecin/directeur binôme CH
  - o Médecin/directeur binôme CHS
  - o Médecin/directeur binôme MS
  - o Trésorier
  - o Trésorier adjoint
  - o Secrétaire
  
- Cooptation d'administrateurs supplémentaires : proposition du Président et du bureau élu de coopter
  - o Pr Dominique Rossi, PCMG GHT13
  - o Mme Anne Larue, Déléguée régionale Association française des directeurs des soins
  
- Désignation des 8 administrateurs (4 titulaires et 4 suppléants) au Conseil d'Administration de la FHF nationale parmi les membres du Bureau candidats (voire du CA si insuffisance de candidatures)
  
- Désignation des délégués (tous collèges confondus) à la Convention Nationale FHF (24 titulaires et 24 suppléants) : Appel à candidature en séance auprès des administrateurs élus. Proposition du Président 8 titulaires et 8 suppléants par sous collège (Elus/Usagers/PQ - Médecins-Directeurs)

#### **6. Information sur les candidatures reçues aux fonctions de délégués départementaux sanitaires et médico-sociaux.**

Profils attendus :

- Champ sanitaire : Directeur référent GHT établissement support ou Directeur général établissement support / Chef d'établissement partie
- Délégué médico-social : Président ou CP association directions ESMS pour les départements 06,13, 83 et 84 / Chef d'établissement de santé avec filière médico-sociale significative ou Directeur adjoint ou délégué ESMS rattaché ou en direction commune

12h30-14h30 Cocktail déjeunatoire

## COMPOSITION CONSEIL D'ADMINISTRATION A RENOUELER

### Collège sanitaire

Catégorie d'établissement 42 titulaires	Sous- collège Elus des collectivités territoriales, représentants des Usagers, Personnes Qualifiées (membres des CS)	Sous collège Personnel médical, odontologique et pharmaceutique	Sous collège Représentants légaux
<b>CHU</b>	<b><u>2 titulaires (membres du CS) + 2 suppléants (membres du CS)</u></b>	<b><u>2 titulaires (PCME CHU) + 2 suppléants (proposés par PCME CHU)</u></b>	<b><u>2 titulaires (2 DG de CHU) + 2 suppléants (proposés par DG de CHU)</u></b>
	Tit. : CS AP-HM Marseille (13)	Tit. Président CME, AP-HM Marseille (13)	Tit. : Directeur Général, AP-HM Marseille (13)
	Tit. CS CHU Nice (06)	Tit. : Président CME, CHU Nice (06)	Tit. : Directeur général , CHU de Nice(06)
	Sup. : CS AP-HM Marseille (13)	Sup. : proposé par PCME AP-HM Marseille (13)	Sup. proposé par le DG AP-HM Marseille (13)
	Sup. : CS CHU Nice (06)	Sup. : proposé par PCME CHU Nice (06)	Sup. : proposé par le DG CHU Nice (06)
<b>Centres Hospitaliers supports GHT non CHU</b>	<b><u>4 titulaires (membres du CS de l'établissement support + 4 suppléants membres CS de l'établissement support)</u></b>	<b><u>4 titulaires (PCMG) + 4 suppléants (PCME établissement support ou proposition différente de la conférence régionale PCME de CH)</u></b>	<b><u>4 titulaires DG établissement support + 4 suppléants (proposés par DG)</u></b>
	Tit. : CS CHICAS 05	Tit. : PCMG GHT 05	Tit. : DG CHICAS (05)
	Sup. : CS CHICAS 05	Sup. : PCME CHICAS (05)	Sup. : proposé par le DG établissement support
	Tit. : CS CH Digne 04	Tit. : PCMG GHT 04	Tit. : DG GHT 04
	Sup. : CS CH Digne 04	Sup. : PCME CH Digne (04)	Sup. : proposé par le DG établissement support
	Tit. : CS CHITS 83	Tit.: PCMG GHT 83	Tit. : DG CHITS (83)
	Sup. : CS CHITS 83	Sup. : PCME CH Toulon (83)	Sup. : proposé par le DG établissement support
	Tit. : CS CH Avignon 84	Tit. : PCMG GHT 84	Tit. :DG CH Avignon (84)
Sup. : CS CH Avignon 84	Sup. : PCME CH Avignon (84)	Sup. : Sup. : proposé par le DG établissement support	
<b>Centres Hospitaliers non supports de GHT</b>	<b><u>4 titulaires (membres du CS)+ 4 suppléants (membres du CS)</u></b>	<b><u>4 titulaires + 4 suppléants (en pratique proposés par la conférence régionale des PCME de CH)</u></b>	<b><u>4 titulaires (responsables légaux) + 4 suppléants (responsables légaux)</u></b>
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
	1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
	1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
	1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant	

CHSM	<b><u>2 titulaires (membres du CS) + 2 suppléants (membres du CS)</u></b>	<b><u>2 titulaires + 2 suppléants (en pratique proposés par la conférence régionale des PCME de psychiatrie)</u></b>	<b><u>2 titulaires + 2 suppléants</u></b>
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
	1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
	1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant
Hôpitaux de proximité	<b><u>2 titulaires (membres du CS) + 2 suppléants (membres du CS)</u></b>	<b><u>2 titulaires + 2 suppléants (en pratique PCME)</u></b>	<b><u>2 titulaires (responsables légaux) + 2 suppléants (responsables légaux)</u></b>
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
	1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant
	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire
	1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant

### Collège médico-social

Département/GHT	Sous- collège Elus en Collectivité territoriale, représentants des Usagers, Personnes Qualifiées membres des CA	Sous collège personnel médical	Sous collège responsable légal
	<b><u>1 représentant + 1 suppléant</u></b>	<b><u>1 représentant + 1 suppléant</u></b>	<b><u>1 représentant + 1 suppléant</u></b>
<b>04</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
<b>05</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
<b>06</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
<b>13</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
<b>83</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
<b>84</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant